

Gazette
officielle

^{DU}
Québec

Partie

2

N° 26A

29 juin 2018

Lois et règlements

150^e année

Sommaire

Table des matières
Décrets administratifs
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2018

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

AVIS AUX USAGERS

La *Gazette officielle du Québec* est le journal par lequel le gouvernement du Québec rend officielles ses décisions. Elle est publiée en deux éditions distinctes en vertu de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) et du Règlement sur la *Gazette officielle du Québec* (chapitre C-8.1.1, r. 1). La Partie 1, intitulée « Avis juridiques », est publiée au moins tous les samedis. Lorsque le samedi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lundi suivant. La Partie 2 « Lois et règlements » et sa version anglaise Part 2 « Laws and Regulations » sont publiées au moins tous les mercredis. Lorsque le mercredi est un jour férié, l'Éditeur officiel du Québec est autorisé à la publier la veille ou le lendemain.

Partie 2 — LOIS ET RÈGLEMENTS

Internet

La version intégrale de la *Gazette officielle du Québec* Partie 2 est disponible le mercredi à 0 h 01, à l'adresse suivante :

www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

La *Gazette officielle du Québec* publiée sur Internet est accessible gratuitement à tous.

Contenu

La Partie 2 contient :

- 1° les lois sanctionnées;
- 2° les proclamations et les décrets d'entrée en vigueur des lois;
- 3° les règlements et les autres actes de nature législative dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 4° les décrets du gouvernement, les décisions du Conseil du trésor et les arrêtés ministériels dont la publication est requise par la loi ou par le gouvernement;
- 5° les règlements adoptés par les tribunaux judiciaires et administratifs;
- 6° les projets des textes mentionnés aux paragraphes 3 et 5 dont la publication à la *Gazette officielle du Québec* est requise par la loi avant qu'ils soient pris, adoptés ou délivrés par l'autorité compétente ou avant leur approbation par le gouvernement, un ministre, un groupe de ministres ou par un organisme du gouvernement;
- 7° tout autre document dont la publication est requise par le gouvernement.

Tarif *

1. Abonnement annuel :

	Version papier
Partie 1 « Avis juridiques » :	508 \$
Partie 2 « Lois et règlements » :	696 \$
Part 2 « Laws and Regulations » :	696 \$
2. Acquisition d'un exemplaire imprimé de la *Gazette officielle du Québec* : 10,88 \$.
3. Publication d'un avis dans la Partie 1 : 1,75 \$ la ligne agate.
4. Publication d'un avis dans la Partie 2 : 1,16 \$ la ligne agate. Un tarif minimum de 254 \$ est toutefois appliqué pour toute publication inférieure à 220 lignes agate.

* **Les taxes ne sont pas comprises.**

Conditions générales

Les manuscrits doivent être reçus à la Division de la *Gazette officielle du Québec* **au plus tard à 11 h le lundi** précédant la semaine de publication. Les demandes reçues après ce délai sont publiées dans l'édition subséquente. Toute demande doit être accompagnée d'un manuscrit signé. De plus, chaque avis à paraître doit être accompagné de sa version électronique. Cette dernière doit être acheminée par courrier électronique à l'adresse suivante : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec :

Gazette officielle du Québec
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 644-7794
Télécopieur : 418 644-7813
Internet : gazette.officielle@cspq.gouv.qc.ca

Abonnements

Pour s'abonner à la version papier de la *Gazette officielle du Québec* veuillez communiquer avec le service à la clientèle.

Les Publications du Québec
Service à la clientèle – abonnements
1000, route de l'Église, bureau 500
Québec (Québec) G1V 3V9
Téléphone : 418 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100
Télécopieur : 418 643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

Toute réclamation doit nous être signalée dans les 20 jours suivant la date d'expédition.

Table des matières**Page**

Décrets administratifs

872-2018	Détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de Montréal et son annexion au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys	4173A
----------	--	-------

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 872-2018, 28 juin 2018

CONCERNANT le détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de Montréal et son annexion au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 117 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que, à la demande d'une commission scolaire ou de la majorité de ses électeurs domiciliés sur la partie de son territoire visée par la demande, le gouvernement peut, par décret, diviser le territoire de cette commission scolaire soit pour former un nouveau territoire soit pour annexer une partie de son territoire à celui d'une autre commission scolaire d'une même catégorie dont le territoire est limitrophe et qui y consent;

ATTENDU QUE l'article 118 de la Loi sur l'instruction publique prévoit notamment qu'un décret pris en vertu de l'article 117 entre en vigueur le 1^{er} juillet qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée;

ATTENDU QUE le décret n^o 1014-97 du 13 août 1997 a établi les territoires de la Commission scolaire de Montréal et de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, alors désignées sous les dénominations de Commission scolaire 06-02 et de Commission scolaire 06-03;

ATTENDU QUE le décret n^o 306-98 du 18 mars 1998 a changé le nom de la Commission scolaire 06-02 pour celui de la Commission scolaire de Montréal et le nom de la Commission scolaire 06-03 pour celui de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'une majorité d'électeurs domiciliés sur une partie de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce faisant partie du territoire de la Commission scolaire de Montréal demande au gouvernement de diviser ce territoire pour l'annexer au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE le territoire à détacher est le suivant :

— Un territoire faisant actuellement partie de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce inclus dans le territoire de la municipalité de Montréal (V), de l'Agglomération de Montréal et qui comprend tous les lots et parties de lots du cadastre du Québec en date des présentes et leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre suivant :

Le périmètre commence à l'intersection des lots 1 680 488, 2 652 094, 1 680 407 et 1 680 441 du cadastre du Québec. Ce point est situé sur la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal. De ce point, le périmètre suit une direction générale nord-est et sud-est le long de la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal, jusqu'à l'intersection de ladite limite avec la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest. Ce point est situé également sur la limite entre les lots 2 453 188 et 5 365 257. De ce point, le périmètre suit une direction générale sud-ouest en suivant la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest, jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane du chemin de la Côte-des-Neiges. De ce point, le périmètre suit une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est une commission scolaire d'une même catégorie et limitrophe à la Commission scolaire de Montréal et qu'elle consent à cette annexion;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le territoire situé sur une partie de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, tel qu'il existait en date du 18 mai 2018, soit détaché du territoire de la commission scolaire de Montréal et annexé au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

QU'à la suite de cette annexion :

A) Le territoire de la Commission scolaire de Montréal comprend désormais les territoires suivants, tel qu'ils existaient en date du 18 mai 2018 :

1. Une partie du territoire de l'Agglomération de Montréal, soit :

1.1. Le territoire de la municipalité de Montréal (V) à l'exclusion des territoires suivants :

1.1.1. Les arrondissements Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Anjou, Saint-Léonard, Montréal-Nord, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Outremont, Lachine, LaSalle et Verdun.

1.1.2. Un territoire faisant actuellement partie de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce inclus dans le territoire de la municipalité de Montréal (V), de l'Agglomération de Montréal et qui comprend tous les lots et parties de lots du cadastre du Québec en date des présentes et leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre suivant :

Le périmètre commence à l'intersection des lots 1 680 488, 2 652 094, 1 680 407 et 1 680 441 du cadastre du Québec. Ce point est situé sur la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal. De ce point, le périmètre suit une direction générale nord-est et sud-est le long de la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal, jusqu'à l'intersection de ladite limite avec la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest. Ce point est situé également sur la limite entre les lots 2 453 188 et 5 365 257. De ce point, le périmètre suit une direction générale sud-ouest en suivant la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest, jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane du chemin de la Côte-des-Neiges. De ce point, le périmètre suit une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

1.2. Le territoire de la municipalité de Westmount (V).

B) Le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys comprend désormais les territoires suivants, tel qu'ils existaient en date du 18 mai 2018 :

1. Une partie du territoire de l'Agglomération de Montréal, soit :

1.1. Les territoires des municipalités suivantes :

1.1.1. Mont-Royal (V), Hampstead (V), Côte-Saint-Luc (V), Montréal-Ouest (V), Dorval (C), L'Île-Dorval (V), Pointe-Claire (V), Kirkland (V), Beaconsfield (V), Baie D'Urfé (V), Sainte-Anne-de-Bellevue (V), Senneville (VL) et Dollard-des-Ormeaux (V).

1.2. Une partie du territoire de la municipalité de Montréal (V), soit :

1.2.1. Les arrondissements L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Saint-Laurent, Outremont, Lachine, LaSalle et Verdun.

1.2.2. Un territoire faisant actuellement partie de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce inclus dans le territoire de la municipalité de Montréal (V), de l'Agglomération de Montréal et qui comprend tous les lots et parties de lots du cadastre du Québec en date des présentes et leurs lots successeurs, les entités hydrographiques et topographiques, les lieux construits ou des parties de ceux-ci inclus dans le périmètre suivant :

Le périmètre commence à l'intersection des lots 1 680 488, 2 652 094, 1 680 407 et 1 680 441 du cadastre du Québec. Ce point est situé sur la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal. De ce point, le périmètre suit une direction générale nord-est et sud-est le long de la limite entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la municipalité de Montréal (V) et la ville de Mont-Royal, jusqu'à l'intersection de ladite limite avec la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest. Ce point est situé également sur la limite entre les lots 2 453 188 et 5 365 257. De ce point, le périmètre suit une direction générale sud-ouest en suivant la ligne médiane de la rue Jean-Talon Ouest, jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane du chemin de la Côte-des-Neiges. De ce point, le périmètre suit une direction nord-ouest jusqu'au point de départ.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69009

Index

Abréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

	Page	Commentaires
Commission scolaire de Montréal — Détachement d'une partie du territoire et son annexion au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.	4173A	N

